

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2011

L'an DEUX MIL ONZE, le SEPT NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. René REGNAULT, Maire, Sénateur Honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

PRESENTS : MM. René REGNAULT, Loïc CAMPION, Hubert VERDIER, Mmes Madeleine BEDU, Geneviève BRIOT, Stéphanie COUDRAY, Valérie IMBERT, Andrée JOSSELIN et Patricia RAULT, MM. Paul BERVAS et Thierry RECTON.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Liliane BRIAND, M. Daniel DURE ayant donné procuration à Mme Madeleine BEDU

SECRETAIRE : Mme Andrée JOSSELIN

Convocation du 28 octobre 2011

REDUCTION DE LA DUREE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'extinction de l'éclairage public le soir à 22 heures au lieu de 23 heures actuellement sauf les vendredi et samedi dans le centre du Bourg.

Cette mesure est la 1^{ère} suite à la signature de la convention des Maires dans le cadre du projet européen ENESCOM impliquant la commune dans la maîtrise de l'énergie et des gaz à effet de serre.

LOTISSEMENT DU PRIAIS 4EME TRANCHE

REDUCTION DE L'EMPRISE DU CHEMIN PIETON ENTRE LES LOTS 6 ET 7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ confirme son accord pour la vente de bandes de terrain à prendre sur l'emprise du chemin piéton
 - à M. et Mme Frédéric et Laetitia BRIOT pour une superficie de 118 m²,
 - à M. et Mme Gilles et Elodie ETCHEPARE pour une superficie de 141 m²,
- ✚ fixe le prix de vente à 30 € HT le m² soit un prix global de 3 540 € HT pour M. et Mme BRIOT et de 4 230 € HT pour M. et Mme ETCHEPARE,

AVENANT ENTREPRISE SETAP

L'entreprise SETAP a réalisé des travaux supplémentaires de :

- Création d'un parking 6 stationnements dont un handicapé avec revêtement tricouche,
- Aménagement intérieur poste de relèvement : terrassement, reprofilage, enrobé,
- Aménagement en enrobé du trottoir rue du Tertre sur 1.50 m de large pour accès handicapé,
- Empierrement desserte parcelle agricole
pour un montant de 11 943.90 € hors taxes.

La modification de structures de voirie et la réalisation d'économies pendant le chantier ont permis de diminuer de 20 820 € hors taxes le montant du marché.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant de régularisation prenant en compte les plus et moins values ci-dessus et réduisant le montant global du marché de 8 876.10 €.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – REPARTITION SOLIDAIRE

Le Maire a soumis au Conseil Municipal le projet de Convention de Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires établi par la CODI.

Les propositions de la communauté de communes visent à :

- ✚ la mise en place d'un système de conventions avec les communes membres autorisant le partage, selon une proportion définie (50 % Communauté de Communes de DINAN, 50 % commune), des croissances de la taxe foncière bâtie communale issue des zones d'activités communautaires,
- ✚ l'instauration d'une solidarité financière consistant à supprimer les dotations de compensation négatives (instituées lors du passage en TPU) des huit communes concernées.

Le Maire rappelle que le passage à la T.P.U. en 2000 a manifestement contribué à dynamiser le développement économique de la C.O.D.I. La promotion et les lieux d'implantation ont été conduits dans un climat apaisé utile à tous et aux entreprises notamment. Le développement de la richesse économique étant le fruit des efforts de tous, les résultats qui peuvent objectivement être partagés entre tous.

Il rappelle encore que la passage à la T.P.U. s'est effectué à coût nul pour toutes les communes, certaines recevant une soulte figée si leur produit de T.P. était supérieur à la fraction d'impôts sur les ménages reversée en contrepartie par la CODI et vice versa pour les cas où la part d'impôts reversée par la CODI était supérieure à celle de la T.P.

Il souligne encore que la référence T.P. est figée alors que c'est un impôt dynamique et ceci davantage que l'impôt ménage ce qui entraîne pour conséquence une stagnation de l'effet « impôt économique » pour les communes concernées. Ce même phénomène n'est pas le cas pour l'impôt ménage reversé au titre de la contribution négative ; annuler celle-ci est contraire à la loi TPU et ne peut se concevoir sans créer une distorsion contraire à l'esprit et à la lettre de la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ émet un avis défavorable au projet de convention soumis par la communauté de communes,
- ✚ refuse
 - la répartition de l'impôt foncier bâti économique selon la règle des 50 – 50 en proposant qu'elle soit répartie à raison de 75 % pour la CODI et 25 % restant à la commune siège,
 - que la recette ainsi dégagée soit utilisée exclusivement pour effacer les dotations négatives,
- ✚ demande que la recette dégagée soit répartie entre toutes les communes en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal et de l'effort fiscal ménage pondéré par son doublement.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe d'aménagement destinée à remplacer la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour le financement des C.A.U.E. (conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la participation pour aménagement d'ensemble.

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts : une part destinée aux communes ou aux EPCI et une part destinée aux départements.

Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012. Les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre pour en définir les modalités d'application sur le territoire notamment s'agissant du taux applicable et des exonérations facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- d'exonérer partiellement les locaux d'habitation et d'hébergement réalisés par des bailleurs sociaux à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire :

- ✚ indique au Conseil Municipal que le Parlement a adopté, dans la loi de finances rectificative pour 2011, un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0.90 %. Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an et ce dès l'exercice 2012,
- ✚ donne lecture du communiqué de presse de l'AMF favorable au maintien du financement consacré à la formation des personnels territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Considérant que

- *la formation professionnelle est un outil essentiel pour les collectivités,*
- *le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux,*
- *diminuer de 10 % le taux de cotisation des collectivités locales amputera les ressources du service public de formation et fragilisera ainsi la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités locales.*

DEMANDE QUE SOIT RETABLI LE TAUX PLAFOND DE 1 % DE LA COTISATION VERSEE AU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAR LES EMPLOYEURS TERRITORIAUX POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LEURS AGENTS.

IMPLANTATION MOBIL HOMES DE LUXE AU CAMPING

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet d'installation de nouveaux mobil homes de standing sur le camping de Beauséjour en collaboration avec Madame WHERRY, dirigeante de l'entreprise Bonne Vie Holidays, qui se chargerait de proposer à sa clientèle 6 emplacements d'une superficie de l'ordre de 300 m² pouvant accueillir des mobil-homes allant jusqu'à 50 m².

Ce projet va générer des travaux d'aménagement et donc un coût financier.

Concernant ces travaux, Madame WHERRY s'est engagée à participer financièrement en apportant au titre des raccordements aux réseaux 1500 euros par emplacement soit 9 000 euros au total. Elle aura l'exclusivité pour la location de ces emplacements.

Le forfait annuel de location sera de 3150 euros pour 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix donne son accord de principe à la proposition ci-dessus.

Le Maire est chargé de contacter le cabinet BOURGOIS qui a déjà assuré la maîtrise d'œuvre de l'extension du camping pour lui demander un avant-projet chiffré.